

COVID-19 - Obligations des entreprises en matière de communication



L'employeur est tenu de signaler tout cas positif au sein de son personnel à la Commission locale de Santé (LBOH)



L'employeur doit communiquer les informations au sujet de son personnel à la LBOH ou à la Community Tracing Collaborative (CTC)



LBOH et les responsables de traçage de contact peuvent contacter le personnel de l'entreprise pour déterminer s'ils ont été exposés



L'employeur doit respecter les instructions de la LBOH ou de la CTC au sujet de l'isolement et de la quarantaine pour son personnel

Plus d'informations : mass.gov/COVIDreporting

